Nations Unies A/68/233

Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-huitième session

Élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a été informé, par une lettre du Représentant permanent de l'Ukraine datée du 19 février 2014, que l'Ukraine cédait son siège à la Pologne, conformément à l'accord convenu entre les États d'Europe orientale de siéger par roulement à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'Assemblée générale devra donc élire, à sa session en cours, un membre chargé de s'acquitter de la fin du mandat de l'Ukraine qui expire le jour précédant l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016.

2. Le Secrétaire général a, par conséquent, l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription, au titre du point 115 de l'ordre du jour de la soixante-huitième session intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections », d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ».

3. Compte tenu de la nature de cette question subsidiaire, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit directement examinée en séance plénière.

14-23923 (F) 190214 190214

Merci de recycler